

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS684

présenté par

Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup et M. Cordier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 17° de l'article L. 160-14, les mots : « relatifs à l'examen de prévention bucco-dentaire mentionné au 6° de l'article L. 160-8 ou » sont supprimés.

2° A l'article L. 162-1-12, les mots : « , et les » sont remplacés par les mots : « et par les organismes complémentaires d'assurance maladie. Les ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La convention dentaire signée par l'UNCAM, les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux et l'UNOCAM pose le principe ambitieux d'une « génération sans carie » dans l'objectif d'éviter le recours aux actes prothétiques et implantaires dans la vie d'adulte de cette génération.

L'ambition d'une génération sans caries, partagée par les dentistes, l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, se concrétisera grâce à l'implication de tous. Les organismes complémentaires d'assurance maladie contribueront au financement de l'examen de prévention bucco-dentaire annuel qui sera proposé à tous les jeunes âgés de 3 à 24 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Cet amendement vise donc à supprimer l'exonération de la participation de l'assuré au frais de l'examen de prévention bucco-dentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**